
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 21 MARS 2023****L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-ET-UN MARS,**

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 15 mars 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Céline VÉRON, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Richard YVON, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Benoit AKKAOUI, Emmanuel LEFÉBURE.

OBJET : Finances - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 au Budget Primitif 2023.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2311-5 et R2311-13, indiquent que le conseil d'administration peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son Compte Administratif, reporter de manière anticipée au Budget Primitif suivant, le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Ces inscriptions au Budget Primitif doivent être justifiées par la production, en annexe de la délibération, d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel. Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne soit du compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.

S'agissant de ces résultats qui restent provisoires au moment du vote du budget, il est précisé que si le Compte Administratif définitif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil d'administration procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Considérant la fiche de calcul jointe en annexe, et visée par Madame la Trésorière de la Trésorerie Principale Angers Municipale, je vous propose de reprendre au Budget Primitif 2023 les résultats 2022 estimés pour le budget principal et les budgets annexes du CCAS, à l'exception des résultats des budgets de l'EHPAD.

En effet, le budget annexe de l'EHPAD répond aux obligations du cadre comptable de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD). A ce titre, l'équilibre strict des recettes et des dépenses budgétées pour les autres activités du centre communal d'action sociale, ne s'applique pas pour l'EHPAD. Le résultat antérieur reporté ne relève plus des crédits budgétaires. Il n'est plus inscrit au Budget Primitif de l'EHPAD. Il reste cependant enregistré dans la comptabilité tenue par le comptable public. Les montants affichés dans l'annexe pour l'EHPAD sont donc communiqués à titre d'information.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration accepte, à l'unanimité, de reprendre les résultats estimés de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022 au Budget Primitif 2023 pour le Budget Principal et les budgets annexes des sept résidences autonomie, du CLIC et du Service Soutien à Domicile, présentés dans le tableau en pièce jointe.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée



ANNEXE A LA DELIBERATION DE REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023

Fiche de calcul du résultat prévisionnel 2022

Cette fiche est établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public. Elle est réalisée sur la base des balances comptables et du tableau des résultats de l'exécution des budgets 2022 indiquant les restes à réaliser au 31 décembre 2022. Les résultats de l'exercice 2022 feront l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif 2023 du budget principal, des Résidences Autonomie (RA), du CLIC et du service Soutien à Domicile (SSAD).

	SECTION DE FONCTIONNEMENT										ENPAD (pour information)	
	HORS ENPAD										CCAS BA Geoffrey	Total BA ENPAD
	CCAS Angers Budget Principal	CCAS BA Belle Beille	CCAS BA Bellefontaine	CCAS BA Bordillon	CCAS BA CLIC	CCAS BA Justices	CCAS BA Monplaisir	CCAS BA Roseraie	CCAS BA Saint Michel	CCAS BA SSAD	Total hors BA ENPAD	Total
Recettes 2022 (A)	17 693 023,66	744 623,18	1 153 632,58	1 062 501,10	496 927,15	925 416,60	1 529 494,94	1 486 454,04	904 719,11	3 663 484,24	29 660 276,60	37 997 919,90
Dépenses 2022 (B)	17 463 306,41	744 623,18	1 153 632,58	1 062 501,10	496 927,15	925 416,60	1 598 187,75	1 486 454,04	904 719,11	4 090 920,17	29 926 688,09	40 251 353,80
Résultats de l'exercice 2022 (A-B)	229 717,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-68 692,81	0,00	0,00	-427 435,93	-266 411,49	-2 253 433,87
Résultat antérieur reportés	2 392 750,11	0,00		0,00	0,00	0,00	68 692,81	0,00	0,00	0,00	2 461 442,92	-1 183 281,81
Résultats de clôture	2 622 467,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-427 435,93	2 235 031,42	-3 436 715,68

	SECTION D'INVESTISSEMENT										ENPAD (pour information)	
	HORS ENPAD										CCAS BA Geoffrey	Total BA ENPAD
	CCAS Angers Budget Principal	CCAS BA Belle Beille	CCAS BA Bellefontaine	CCAS BA Bordillon	CCAS BA CLIC	CCAS BA Justices	CCAS BA Monplaisir	CCAS BA Roseraie	CCAS BA Saint Michel	CCAS BA SSAD	Total hors BA ENPAD	Total
Recettes 2022 (A)	936 536,64	35 190,82	150 517,23	92 197,89	12 513,52	74 916,51	34 885,57	86 856,56	60 777,40	18 447,20	1 502 839,34	1 552 547,82
Dépenses 2022 (B)	648 514,77	28 287,05	109 397,79	92 197,89	14 490,07	78 370,03	22 554,37	154 167,19	31 047,25	7 470,43	1 186 496,94	1 367 160,03
Résultats de l'exercice 2022 (A-B)	288 021,87	6 903,77	41 119,44	0,00	-1 976,55	-3 453,52	12 331,20	-67 310,63	29 730,15	10 976,77	316 342,50	185 387,79
Résultats antérieurs reportés	1 557 244,25	759,87	0,00	0,00	1 976,55	12 759,03	2 032,23	67 310,63	0,00	1 641,98	1 643 704,54	1 643 704,54
Résultats de clôture	1 845 266,12	7 663,64	41 119,44	0,00	0,00	9 285,51	24 363,43	0,00	29 730,15	12 618,75	1 960 047,04	1 829 092,33

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230321-DEL-2023-025-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Trésorerie Angers Municipale
Frédérique HAMEL
Chef de service comptable

Angers, le 10 mars 2023
L'ordonnateur
Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée du CCAS

